

LE PRÉFET,

Orléans, le 14 JUIN 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Argent-sur-Sauldre au lieu-dit « Les Réaux » (18) Demande de permis de construire

1. Contexte et présentation du projet

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire au sol d'une puissance nominale d'environ 8,64 mMWc, au lieu-dit « Les Réaux » sur la commune d'Argent-sur-Sauldre, par les sociétés SOLAR ENVIRO PARTNERS et Ferme Solaire d'Argent-sur-Sauldre, sur une surface, d'environ 18 hectares.

Le projet comprend l'implantation des panneaux sur une surface projetée au sol de 5,74 ha, l'installation de 7 postes de conversion contenant onduleurs et transformateurs, d'un poste de livraison à l'entrée du site, ainsi que la création de pistes d'accès et la mise en place d'une clôture de 2 m de haut avec un retour comportant des barbelés en périphérie.

L'accès à la centrale se fera à partir de la RD 227 par un chemin de 250m de long qui doit être aménagé.

Le raccordement électrique de la centrale est envisagé sur le poste d'Aubigny-sur-Nère situé à environ 4 km par le biais d'une ligne souterraine.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 13 avril 2012 et réputé complet et définitif et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le présent avis est rendu sur la base :

- d'une étude d'impact (novembre 2010) ;
- d'un dossier simplifié Natura 2000 (mai 2011) ;
- et la demande de permis de construire (dossier initial et pièces complémentaires- février 2011)

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de trois thèmes:

- les énergies renouvelables et le changement climatique ;
- la protection et la mise en valeur des paysages ;
- la consommation d'espaces agricoles.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte un préambule rappelant le contexte environnemental (gaz à effet de serre, réchauffement climatique et politique énergétique nationale) et des développements (un chapitre sur les « données géopolitiques ») très généraux qui ne sont pas de nature à faciliter l'appréhension des effets du projet sur l'environnement.

L'autorité environnementale constate avec regret que l'étude d'impact présentée comporte un certain nombre d'erreurs ou d'incohérences, traduisant un manque de rigueur qui nuit fortement à la lisibilité et à la crédibilité de cette étude. A titre d'exemple :

- les nombres mentionnés dans le dossier sont imprécis : le tableau présenté pages 22 et 94 annonce des chiffres qui ne sont pas identiques ainsi la puissance installée varie de 66,7 à 67,1 Wc/m³ ;
- Les observations sur le terrain sont annoncées soit le 14, soit le 16 juin ;
- Les impacts du projet en phase chantier font référence à la proximité d'un plan d'eau page 113, alors qu'il n'y a pas de plan d'eau sur ou en limite de la parcelle ;
- Le dossier prévoit, page 157, la mise en place de périmètre de sécurité autour des plans et cours d'eau, alors qu'il n'y en a pas sur le site.
- Le document cite, page 159, les hameaux de Nizerolles et Moideriot qui ne sont pas à proximité du site, mais sans doute relatifs à un autre dossier.

3.1. Justification et description du projet :

Justification du projet :

L'étude justifie de manière adaptée le projet sur les items ci-dessous :

- ses impacts positifs sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- l'absence d'enjeu fort en terme de biodiversité et de milieux sur le site retenu ;
- l'absence de contraintes réglementaires et de contraintes topographiques sur les parcelles concernées ;
- les facilités d'accès au site à partir de la RD 940 et RD 227, en omettant toutefois de préciser les aménagements à réaliser sur les 250 m de chemin rural indispensable pour accéder au site.

L'autorité environnementale note cependant que la justification de l'implantation du projet, au vu des caractéristiques succinctes présentées, ne repose pas sur une démonstration complète, claire et probante : en effet, les éléments suivants ne sont pas abordés :

- le dossier ne présente pas d'alternative d'implantation moins impactante pour les activités agricoles (sur des sols stériles, des terres de mauvaise qualité ou une installation sur des bâtiments).
- l'étude d'impact ne justifie pas la localisation du site d'un point de vue environnemental hormis l'argument de la présence de végétation masquant l'installation future depuis les zones habitées, les autres critères sont « techniques et économiques » (conditions climatiques favorables, possibilité de raccordement au réseau public d'électricité, etc) ;

Le dossier n'apporte pas la justification de la compatibilité avec le Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration. Il présente une analyse avec le Plan d'Occupation des Sols, qui est basée sur la conservation d'une activité agricole sur le site en raison principalement de la création d'une activité de pacage ovin sur la parcelle.

Néanmoins, cette affirmation repose uniquement sur des généralités sans apporter de données concrètes sur sa mise en place. D'autant que, compte tenu des activités agricoles actuelles (grandes cultures), le pacage ne peut être considéré comme une alternative mais uniquement comme une mesure de gestion de l'espace utilisé.

Description du projet :

La description du projet est illustrée et expliquée de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste. Les choix techniques opérés sont présentés et justifiés :

- utilisation de cellules photovoltaïques à base de silicium dont le rendement est assez élevé et qui sont recyclables,
- pose des panneaux sur des pieux sans emploi de béton et donc facilitant la remise en état du site après démantèlement.
- espaces entre rangées permettant le passage des véhicules de maintenance et de nettoyage pour les panneaux,
- hauteur minimale des panneaux à 80 cm assurant le passage des moutons pour l'entretien des zones herbacées.

Le raccordement électrique est très succinctement abordé, l'étude indiquant simplement que le raccordement sera opéré au poste d'Aubigny-sur-Nère à environ 4 km du projet par voie souterraine. Le dossier aurait dû analyser les tracés éventuels, définir les obstacles potentiels et les variantes pour les contourner ainsi que les modes et périodes de réalisation.

3.2. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier : :

• La production d'énergies renouvelables et le changement climatique :

Les objectifs nationaux et internationaux en la matière sont rappelés et les impacts positifs du projet au regard de ces objectifs correctement mis en valeur.

L'analyse du cycle de vie complet de l'installation (fabrication des modules, transports, démantèlement, etc) a été réalisée afin de mettre en lumière les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Il est spécifié que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 11 071 tonnes de CO₂ sur 20 ans si les déchets lors du démantèlement sont valorisés. Cependant, les explications menant à ces résultats ne sont pas cohérentes et sont ambiguës :

- l'irradiation solaire est estimée à 1 120 kwh/an (p 90 de l'étude d'impact) alors que les calculs se basent sur une irradiation de 1 700 kwh/an (p 107) ;
- la production d'1 kwh par la centrale photovoltaïque ne peut pas à la fois, comme le laisse supposer l'étude d'impact, éviter la production de déchets radioactifs s'il était produit par l'énergie nucléaire et la production de CO₂ s'il était produit par le mix énergétique européen.

• Les paysages

Etat initial :

Le dossier démontre correctement que l'emprise du projet est comprise dans un ensemble de paysages de bocages boisés et de terres agricoles cultivées à la jonction de deux régions naturelles (la Sologne et le Pays fort).

Etant donné la planéité du relief et l'abondante végétation, le dossier démontre correctement qu'aucune perception du site n'est possible depuis les quelques habitations présentes aux alentours du site (à plus de 500 m).

Si l'étude d'impact affirme que la visibilité immédiate du projet est limitée au Nord et au Sud, notamment par l'existence de masques naturels de végétation, le dossier aurait mérité de présenter des photomontages depuis les routes et le Chemin de grande randonnée(CGR) Sologne, y compris en saison hivernale, permettant d'apprécier l'impact visuel du projet.

Effets/mesures :

L'étude d'impact aurait pu davantage souligner que l'installation d'un ouvrage technologique au milieu d'un paysage ouvert va créer une fermeture modifiant le paysage existant.

Les mesures prévoient de manière adaptée de conserver les haies existantes au Nord et au Sud. Le projet prévoit la plantation de 475 m de haies, au plus près de la clôture du projet pour masquer la vue depuis la RD 940, la RD 227 et le CGR Sologne à partir d'espèces locales.

Les éléments techniques (poste de livraison et postes transformateurs) ne sont pas analysés en termes d'impact : aucune illustration n'est fournie pour visualiser leur intégration paysagère (hauteur de 2,60 m au-dessus du sol), notamment celle du poste de livraison (situé au sud) qui sera visible depuis la RD 940. De même, l'impact de l'entrée principale du parc (à proximité du poste de livraison) n'est pas traité dans l'étude : un photomontage du portail d'entrée serait utile, d'autant que l'accès à partir d'un chemin rural dont l'aménagement n'est pas prévu semble difficilement concevable.

Les plans fournis dans le dossier de permis de construire et notamment le plan masse PC5 font apparaître que la clôture (2 m, couleur de ton vert foncé avec un retour de barbelés) sera devant la haie arborée ce qui la laisse visible depuis l'extérieur du site, à partir des RD 940 et 227 mais aussi probablement du CGR Sologne. La cohérence de ce choix en terme d'insertion paysagère dans un contexte d'environnement rural et ouvert aurait mérité d'être démontrée.

• La consommation d'espaces agricoles

Etat initial :

Le projet a pour effet la consommation d'environ 18 ha de terres actuellement exploitées mais l'étude d'impact ne précise pas les incidences du projet sur les activités et le potentiel

agricole. Il ne précise pas non plus, page 17, les raisons qui ont conduit à n'aménager que 18 ha sur les 30 ha de surface totale de la parcelle

Effets/mesures :

Aucune étude ne permet de valider la faisabilité de l'activité de pacage ovin sur les parcelles concernées en précisant le taux de chargement, la productivité du cheptel, la capacité de production fourragère et l'autonomie alimentaire du troupeau (notamment concernant l'approvisionnement en eau, inexistante sur le site). La mise en place de ce pacage ne peut constituer une réelle mesure de réduction d'effet sur l'agriculture. De plus, aucun engagement de l'exploitant actuel ou d'un autre exploitant n'est présenté.

L'évaluation n'examine pas l'effet du projet sur l'exploitation concernée (autre qu'économique) ni sur le marché foncier et son évolution.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Le dossier indique que la phase chantier induira peu de nuisances aux riverains, le site étant relativement éloigné des zones bâties, et le projet fait l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, mesures de sécurité, réalisation des travaux hors de la période de nidification des oiseaux et de conservation des haies et bosquets existants sur le site ...).

Cette phase sera réalisée de manière adaptée dans le cadre d'une coordination environnementale de chantier et formalisée au travers d'une charte de bonne conduite environnementale.

Insertion du projet dans son environnement

L'étude d'impact permet de démontrer clairement l'absence d'enjeux environnementaux forts en terme de milieux et de biodiversité sur le site concerné par le projet y compris au regard du site Natura 2000 FR2402001 « Grande Sologne » situé à environ 2 km du projet.

Des mesures adaptées sont proposées pour supprimer ou réduire les impacts du projet en phase d'exploitation telles que :

- une gestion du site favorisant le développement d'une végétation sous et entre les panneaux, sous réserve de la réelle mise en place du pâturage ovin prévu. Le dossier précise qu'aucun pesticide ne serait donc utilisé ;
- la mise en place de grillages permettant le passage de la petite faune.

L'implantation du parc photovoltaïque sur un espace cultivé aurait nécessité d'être davantage argumenté car il ne s'intègre pas aux priorités publiques qui privilégient leur implantation en dehors des terres agricoles.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique ne présente pas de manière complète les éléments de l'étude d'impact.

Il comporte :

- une synthèse claire de l'état initial et de la caractérisation des enjeux environnementaux compte tenu du projet,
- une description du projet,
- un rappel des critères de choix du site.

Il ne présente en revanche pas la synthèse des analyses des impacts temporaires et permanents du projet au regard de ces différents enjeux et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Il ne permet pas en ce sens une bonne appréhension du projet et de ses effets par le public, sans se reporter au contenu de l'étude.

6. Conclusion

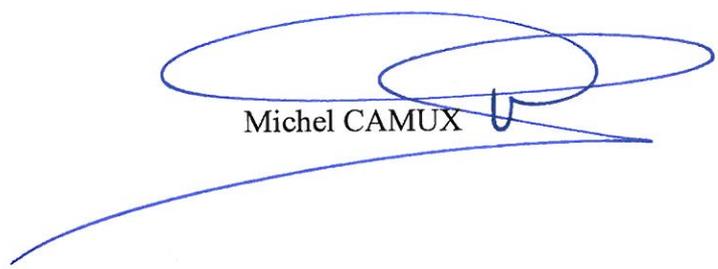
L'étude d'impact est de qualité globalement médiocre, voire présente des lacunes très importantes, étant donné les nombreuses imprécisions, incohérences, le manque de rigueur et le caractère superficiel de certains développements. Cela nuit clairement à sa crédibilité et lisibilité.

L'analyse conduite dans l'étude d'impact minimise les impacts du projet liés aux enjeux de consommation d'espaces agricoles et de qualité des paysages.

Les autres thématiques environnementales sont traitées de manière globalement proportionnée aux enjeux qui sont correctement identifiés.

Le résumé non technique ne comprend pas la présentation de l'intégralité de l'étude.

Le dossier ne permet pas de comprendre et d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Parcelles cultivées d'où un enjeu flore très limité.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Pas de zonage de protection sur ce secteur. Site Natura 2000 le plus proche à plus de 2km, non impacté par le projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Surface clôturée d'où une gêne limitée pour la circulation de la grande faune.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Prélèvements en zone de répartition des eaux ZRE	E	+	Risque de pollution accidentelle en phase travaux nécessitant la mise en place de mesures habituelles de précaution. Les références au SDAGE Loire Bretagne page 36 n'ont pas été actualisées.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Énergies (consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	Cf : corps de l'avis
Lutte contre le changement climatique (émissions de CO ₂).	E	++	
Sols (pollutions)	L	+	Risque limité de pollution accidentelle par les engins en phase travaux.
Air (pollutions)	E	+	Augmentation temporaire et limitée des sources de pollution en phase travaux, liée à l'utilisation des engins.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	E	+	Risques naturels faibles : sismique, argile
Risque industriel ou technologique	L	0	
Déchets	L	+	Gestion des déchets en phase chantier et en phase de démantèlement prise en compte.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Cf : corps de l'avis
Patrimoine architectural, historique	E	+	Site en dehors de tout périmètre de protection et absence de co-visibilités avec des édifices protégés.
Paysages	E	++	Cf : corps de l'avis
Odeurs	NC		
Émissions lumineuses ou effets d'optique.	L	+	Étude démontrant un risque nul ou très faible d'éblouissement pour les usagers des routes départementales.
Trafic routier	L	+	Faible augmentation du trafic routier en phase travaux sur la RD940.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	Accès au site assuré par la RD227 pendant travaux ou par la RD 940 avec aménagement de chemins ruraux qui aurait mérité des précisions.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Sécurité et salubrité publique	L	+	Sécurisation des accès au site à partir de la RD 36 en phase travaux.
Santé	L	+	Mesures de précaution pour limiter le risque d'accidents pour les personnels en phase chantier et mesures anti-intrusion et vidéo-surveillance du site en phase exploitation.
Bruit	L	+	Augmentation temporaire du bruit en phase chantier pouvant générer des nuisances pour les habitations proches, donnant lieu à des mesures de limitation (horaires, niveau de bruit des engins).
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	Pas de site archéologique recensé mais prescription de fouille archéologique possible. Le site est traversé par une ligne haute tension qui aurait mérité de mettre en place des mesures d'évitement en période de travaux.

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné

